



Bulletin du jeudi 23 avril 2020

E-mai : fodgip44@gmail.com

Compte rendu de la conférence téléphonique avec le Directeur Général du 22 avril 2020

Préambule

Le DG est revenu sur les propos du ministre Darmanin, relatifs à la campagne IR et à l'accueil du public en sortie de confinement, tels que rapportés par le quotidien « Le Parisien » du 20 avril. Cet article donne en effet à comprendre, qu'à partir du 11 mai, les services de la DGFIP pourraient accueillir du public comme à l'accoutumée. D'après les éléments d'explication fournis, une partie de l'intervention du Ministre aurait été tronquée, la suite indiquant clairement qu'en fait il ne savait pas trop comment les services de la DGFIP seraient en situation d'accueillir du public, le tout étant subordonné au plan de déconfinement. Le DG quant à lui a répété que si l'accueil sur rendez-vous n'est pas exclu en sortie de confinement, il n'envisageait pas pour autant une « DGFIP portes grandes ouvertes ».

Campagne IR

Plusieurs organisations syndicales, dont **FO** DGFIP, ont rappelé la pression pesant sur les collègues chargés de répondre au téléphone, du fait du mauvais taux d'appels téléphoniques décrochés. De même, la présence d'usagers et contribuables devant les grilles des SIP fermés au public et s'attendant manifestement à être reçus a été signalée, tout comme une relative agressivité de la part de certains autres lors des communications téléphoniques. À l'ensemble de ces remarques, le DG a opposé son souci de voir résolues le maximum des questions que pourraient se poser les contribuables peu familiarisés avec Internet, avant la fin du confinement. Il s'agirait d'éviter d'avoir à gérer trop de demandes d'accueil physique sur rendez-vous ensuite.

FO DGFIP a demandé que soit envisagée la présence de vigiles devant les postes pour la fin du confinement afin d'éviter que les personnels ne se trouvent devant des situations ingérables.

Mouvements de mutations et stagiaires

Nombreux sont les collègues et futurs collègues qui attendent avec impatience, la publication des mouvements ou des précisions sur les conditions de déroulement de leurs

stages. L'administration indique avoir besoin d'encore un peu de temps pour éviter les difficultés à l'atterrissage et n'est toujours pas en mesure de donner une date pour la parution des projets de mouvements. Pour les stagiaires, nous n'avons pas eu plus de précisions qu'hier.



Listes complémentaires

A ce stade, aucun arbitrage budgétaire n'a encore été rendu. Il faut conjuguer les besoins du réseau et les capacités d'accueil des écoles, dans un contexte contraint compte tenu des mesures barrière à mettre en œuvre.

Congés

Le cadrage ministériel d'application de l'ordonnance devrait être finalisé pour le début de la semaine prochaine et à la DGFIP en fin de semaine prochaine. Nous avons réitéré notre opposition totale à cette ordonnance.

Youpi !

Les parents en ASA gardes d'enfants vont pouvoir retourner travailler, ils vont même pouvoir payer pour ça. Le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers a en effet trouvé opportun de signaler par courriels à de nombreux agents en ASA gardes d'enfants l'existence d'une convention « action sociale » avec la plateforme « Yoopies ».

Ainsi les agents s'inscrivant par le biais du lien contenu dans le courriel reçu disposeront d'un accès gratuit et illimité à cette entreprise mettant en relation les parents avec des intervenants qualifiés en garde d'enfants à domicile.

Or, on devrait toujours se souvenir que « quand c'est gratuit, c'est que « c'est nous le produit ! » » Ainsi, si l'accès à la plateforme est bien gratuit, ce n'est pas le cas des frais de garde qui restent bien à la charge des agents.

En réponse à nos questions, l'administration a considéré l'idée comme bonne, généreuse et susceptible d'aider les parents à trouver des solutions. Les collègues ayant reçu ce courriel ne l'ont pas du tout ressenti ainsi mais, plutôt, comme une pression « gentiment » destinée à les remettre au travail. **En effet, la générosité en question ne va pas jusqu'à prendre en charge lesdits frais de garde.**

